

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON D'AUDEUX

COMMUNE DE NOIRONTE

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur le Maire de Noironte

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6.11.1992,

VU les travaux prévus par la municipalité avec les affouagistes (poursuite des travaux du 28/11/2020)

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'abattage, de façonnage et débardage

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la route d'Emagny le SAMEDI 5 DECEMBRE 2020 durant la journée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6/11/1992, la mise en place des panneaux réglementaires sera assurée par les services de la Mairie.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et réglementés en vigueur.

ARTICLE 4

Les véhicules de secours pourront circuler avec prudence en raison de la présence des travailleurs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de NOIRONTE et aux extrémités du chantier selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet du Département du Doubs*
- *Monsieur le Maire de NOIRONTE*
- *Monsieur le Maire d'EMAGNY*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Doubs*

Fait à Noironte, le 4 décembre 2020

**Le Maire,
Claude MAIRE**

